

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

GATS/SC/26/Suppl.3

26 février 1998

(98-0635)

Commerce des services

REPUBLIQUE TCHEQUE

Liste d'engagements spécifiques

Supplément 3

(Seul le texte anglais fait foi)

Le texte ci-joint remplace la section relative aux services financiers qui figure dans le document GATS/SC/26/Suppl.1.

REPUBLIQUE TCHEQUE
LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
II. ENGAGEMENTS SECTORIELS			
7. SERVICES FINANCIERS			
	Mesures applicables à tous les secteurs des services financiers:		
1)	Les engagements énoncés dans le présent chapitre sont fondés sur le Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers (le "Mémoire d'accord").		
2)	Nonobstant la note 1 ci-dessus, l'achat et l'acquisition de services financiers par des entités publiques de la République tchèque sont régis dans cette liste par l'article XIII de l'Accord général sur le commerce des services.		
3)	Les engagements sont subordonnés aux limitations concernant l'accès au marché et le traitement national inscrites dans la section de la présente liste intitulée "Tous les secteurs", ainsi qu'aux limitations concernant les sous-secteurs indiqués ci-après.		
4)	Seuls les secteurs et sous-secteurs indiqués dans la liste sont visés par les engagements concernant l'accès au marché et le traitement national; en outre, les engagements concernant l'accès au marché pour les modes 1) et 2) s'appliquent uniquement aux transactions indiquées aux paragraphes B.3 et B.4, respectivement, de la section du Mémoire d'accord relative à l'accès aux marchés.		
5)	L'admission de nouveaux services et instruments financiers sur le marché peut être subordonnée à l'existence et au respect d'un cadre réglementaire national visant à atteindre les objectifs indiqués au paragraphe 2 a) de l'Annexe sur les services financiers.		
6)	En règle générale et de façon non discriminatoire, les établissements financiers constitués en société dans la République tchèque doivent avoir une forme juridique spécifique.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><u>Services d'assurance et services connexes</u></p> <p>a) Assurance-vie (CPC 81211)</p> <p>b) Assurance autre que sur la vie (CPC 8129)</p> <p>c) Réassurance et rétrocession</p> <p>d) Services auxiliaires de l'assurance (CPC 8140, à l'exclusion du financement des pensions: 81402, 81409)</p>	<p>Droits monopolistiques indiqués conformément au paragraphe B.1 du Mémoire d'accord: l'assurance responsabilité civile obligatoire des véhicules automobilistes est réservée à un fournisseur exclusif.* L'assurance maladie obligatoire est réservée aux fournisseurs à capitaux tchèques détenteurs d'une licence.</p> <p>1), 3) Néant, excepté ce qui suit:</p> <p>Les fournisseurs étrangers de services financiers peuvent établir une compagnie d'assurance ayant son siège dans la République tchèque sous la forme d'une société anonyme ou exercer une activité d'assurance par l'entremise de leurs succursales ayant un bureau enregistré dans la République tchèque conformément aux conditions fixées dans la Loi sur les assurances.</p> <p>Un fournisseur de services d'assurance doit avoir une présence commerciale et obtenir une autorisation:</p> <p>- pour fournir des services d'assurance et de réassurance, et</p>	<p>1),3) Néant</p>	

*Quand les droits monopolistiques concernant l'assurance responsabilité civile obligatoire des véhicules automobiles seront éliminés, les fournisseurs de services établis dans la République tchèque seront autorisés, sur une base non discriminatoire, à fournir ce service.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques	Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		<p>- pour conclure des contrats d'intermédiation avec un intermédiaire en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance entre le fournisseur de services d'assurance et un tiers.</p> <p>L'intermédiaire doit obtenir une autorisation si l'activité d'intermédiation doit être exercée pour une succursale ayant un bureau enregistré dans la République tchèque.</p>	<p>2) Néant</p>	
		<p>2) Néant, excepté que: Les services d'assurance définis ci-dessous ne peuvent être achetés à l'étranger:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assurance-vie de personnes résidant en permanence dans la République tchèque, - l'assurance des biens sur le territoire de la République tchèque, - l'assurance responsabilité civile contre les pertes ou dommages causés par l'activité de personnes physiques ou morales sur le territoire de la République tchèque. 	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><u>Services bancaires et autres services financiers</u></p> <p>a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115, 81116, 81119)</p> <p>b) Prêts de tout type (CPC 8113)</p> <p>c) Crédit-bail (CPC 81120)</p> <p>d) Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites</p>	<p>1) Non consolidé pour les services décrits aux sous-secteurs g), i) et j) et pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les valeurs mobilières négociables (CPC 81321) - les autres instruments et actifs financiers négociables (à l'exclusion du métal) <p>2) Non consolidé pour les services décrits au sous-secteur i)</p> <p>1), 2) Néant excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> Seules les banques et les succursales de banques étrangères établies dans la République tchèque et détentrices d'une licence correspondante peuvent: - fournir des services de dépôt - négocier des actifs libellés en devises - effectuer des règlements transfrontières autres qu'en numéraire 	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>e) Garanties et engagements</p> <p>f) Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.) - devises (CPC 81333) - instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, accords de taux à terme - valeurs mobilières négociables (CPC 81321) 	<p>Les résidents tchèques autres que les banques doivent obtenir une autorisation d'opérations sur devises délivrée par la Banque nationale tchèque ou le Ministère des finances pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'ouverture et le provisionnement d'un compte à l'étranger par des résidents tchèques, b) les versements à l'étranger (à l'exception des investissements étrangers directs), c) l'octroi de crédits financiers et de garanties, d) les opérations sur produits financiers dérivés, e) l'achat de valeurs mobilières étrangères, sauf dans les cas indiqués dans la Loi sur les changes, f) l'émission de valeurs étrangères destinées ou non au public en République tchèque ou leur introduction sur le marché intérieur. 		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>- autres instruments et actifs financiers négociables (à l'exclusion du métal)</p> <p>g) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions</p> <p>i) Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de fonds de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires</p> <p>j) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, à l'exclusion des produits dérivés</p>	<p>3) Néant excepté que:</p> <p>Les services bancaires ne peuvent être fournis que par des banques ou des succursales de banques étrangères établies dans la République tchèque et détentrices d'une licence délivrée par la Banque nationale tchèque avec l'accord avec le Ministère des finances.</p> <p>La licence est accordée sur la base de critères appliqués conformément à l'AGCS. Les services de prêts hypothécaires ne peuvent être fournis que par des banques établies dans la République tchèque.</p> <p>Les banques peuvent uniquement être constituées sous forme de sociétés anonymes. L'achat d'actions d'une banque existante est subordonné à l'agrément préalable de la Banque nationale tchèque.</p> <p>Les transactions publiques sur valeurs mobilières ne peuvent être effectuées qu'avec l'autorisation à cet effet et sous réserve de l'approbation du prospectus relatif aux valeurs.</p>	<p>3) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>k) Fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers</p> <p>l) Services de conseil, d'intermédiation et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées aux alinéas ci-dessus, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises</p>	<p>L'autorisation ne sera pas accordée si les transactions publiques sont contraires aux intérêts des investisseurs, incompatibles avec la politique financière du gouvernement, ou si elles ne correspondent pas aux besoins du marché financier.**</p> <p>L'établissement et les activités des négociants en titres et des courtiers en valeurs à la bourse, des organisateurs d'un marché hors cote, des sociétés d'investissement et des fonds de placement sont subordonnés à l'obtention d'une autorisation délivrée compte tenu des qualifications et de l'intégrité personnelle des intéressés et des prescriptions en matière de gestion et sur le plan matériel.</p> <p>Les services de règlement et de compensation pour paiements de toutes sortes sont examinés et contrôlés par la Banque nationale tchèque, qui veille à ce qu'ils soient fournis de façon efficace et économique.</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>

**Le parlement envisage actuellement d'adopter une législation prévoyant l'abolition du critère relatif aux besoins du marché financier.